



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2024-127

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2024-04-29-00014 - AP 2024-120-004 du 29 avril 2024 modifiant l'arrêté 2023-172-001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département (2 pages) Page 3

04-2024-04-29-00015 - AP 2024-120-005 du 29 avril 2024 modifiant l'arrêté 2023-172-001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département (2 pages) Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2024-04-30-00004 - AP 2024-121-003 du 30 avril 2024 autorisant le bureau d'études SAGE ENVIRONNEMENT à ANNECY-LE-VIEUX (74940) à réaliser des inventaires piscicoles sur le Grand Riou de la Blanche en 2024 (8 pages) Page 9

04-2024-04-30-00005 - AP 2021-121-007 du 30 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral 2024-100-001 du 09 avril 2024 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (4 pages) Page 18

04-2024-04-30-00001 - AP 2024-121-001 du 30 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral 2024-282-010 du 9 octobre 2023 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages) Page 23

04-2024-04-30-00003 - AP 2024-121-006 du 30 avril 2024 fixant la composition des membres de Commission Locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Verdon (8 pages) Page 28

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2024-04-29-00016 - AP 2024-120-003 du 29 avril 2024 portant renouvellement d'agrément d'un garde-pêche particulier (3 pages) Page 37

04-2024-04-30-00002 - AP 2024-121-005 du 30 avril 2024 portant autorisation de surveillance sur la voie publique (2 pages) Page 41

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-04-29-00014

AP 2024-120-004 du 29 avril 2024 modifiant
l'arrêté 2023-172-001 du 21 juin 2023 portant
nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes du département



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **29 AVR. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 120 004

Modifiant l'arrêté n° 2023-172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code électoral et notamment son article L. 19 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;
- VU** le décès de Madame Odile CHENEVEZ, conseillère municipale membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Forcalquier ;
- VU** la proposition du Maire de Forcalquier de nommer Monsieur Jean-Michel GRES, conseiller municipal, membre de la commission de contrôle des listes électorales en remplacement de Madame Odile CHENEVEZ ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023-172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

	Conseillers municipaux membres de la commission de contrôle des listes électorales
Commune de Forcalquier	Fabien JOURDAN
	Didier MOREL
	Jérémie DENIER
	Danielle KLINGER
	Jean-Michel GRES

Article 2 : Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023-172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille cedex 6.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La Secrétaire générale par suppléance de la préfecture et le Maire de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale par suppléance

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, written over the text of the official name.

Marie-Paul DEMIGUEL

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-04-29-00015

AP 2024-120-005 du 29 avril 2024 modifiant
l'arrêté 2023-172-001 du 21 juin 2023 portant
nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes du département



Digne-les-Bains, le **29 AVR. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 120 005

Modifiant l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code électoral et notamment son article L. 19 ;

VU l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU le courrier du maire de Roumoules en date du 19 avril 2024 demandant la désignation de Madame Marie-Christine CHABANNE épouse DEAUZE, conseillère municipale, en tant que membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

Commune de Roumoules	
Conseiller municipal titulaire	Jean-Philippe LO SCHIAVO
Conseillère municipale suppléante	Marie-Christine CHABANNE épouse DEAUZE
Déléguée de l'administration	Colette BERARD épouse DURELLO
Délégué du tribunal	Maxime ROBERT

Article 2 : Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille cedex 6.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de Roumoules sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale par suppléance

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, characteristic of a handwritten signature.

Marie-Paule DEMIGUEL

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-04-30-00004

AP 2024-121-003 du 30 avril 2024 autorisant le bureau d'études SAGE ENVIRONNEMENT à ANNECY-LE-VIEUX (74940) à réaliser des inventaires piscicoles sur le Grand Riou de la Blanche en 2024



Digne-les-Bains, le **30 AVR. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024- 121 - 009

autorisant le bureau d'études SAGE ENVIRONNEMENT à ANNECY-LE-VIEUX (74940)
à réaliser des inventaires piscicoles sur le Grand Riou de la Blanche en 2024

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 436-9 et R. 411-1 à R. 411-14 , R. 432.6 à R. 432-11, R. 436-32 et R. 436-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-109-004 du 19 avril 2018 autorisant la SAFHERB à exploiter un aménagement hydroélectrique dénommé Centrale du Martinet sur le Grand Riou de la Blanche sur la commune de MÉOLANS-REVEL (04340) et plus précisément l'article 5.2.1. fixant les modalités du suivi biologique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-107-034 du 16 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la demande en date du 21 février 2024 présentée par le bureau d'études SAGE ENVIRONNEMENT à ANNECY-LE-VIEUX (74940) ;

Considérant que la SAFHERB a confié en 2024 et à SAGE ENVIRONNEMENT, situé à ANNECY-LE-VIEUX (74940), la mission de réaliser le suivi biologique de l'aménagement hydroélectrique du Martinet sur le Grand Riou de la Blanche, dans la commune de MÉOLANS-REVEL (04340) ;

Considérant que l'article 5.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-109-004 du 19 avril 2018 précise que des inventaires piscicoles doivent être réalisés lors de l'étiage estival par pêches électriques complètes à pied par épuisement sur deux stations ;

Considérant que l'espèce gobie à tâche noire (*Neogobius melanostomus*) a été introduite illégalement sur le territoire départemental en 2016, que l'impact de cette espèce sur les communautés piscicoles au sein desquelles elle est introduite est aujourd'hui largement documenté,

Considérant que la réglementation européenne et nationale relative aux gobies ponto-caspiens est susceptible d'évoluer au jour de délivrance de cet arrêté, et qu'il apparaît nécessaire de maîtriser la dispersion des espèces de gobies ponto-caspiens au niveau national et départemental et d'empêcher leur propagation à des territoires exempts de leur présence ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE :

Article 1 - Bénéficiaire de l'autorisation

Nom : Bureau d'études SAGE ENVIRONNEMENT

**Résidence : 12, avenue du Pré de Challes
Parc des Glaisins
74940 ANNECY-LE-VIEUX**

est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 - Responsable(s) de l'exécution matérielle

Messieurs Quentin DUMOUTIER, Paulin RIVIERE et/ou Simon RENAHY et/ou Jean-Philippe VULLIET et/ou Jean-Denis ROCHE et/ou Pascal VAUDAUX sont désignés en tant que responsable de l'exécution matérielle des opérations.

Participeront à ces opérations par tout ou partie de l'équipe d'hydrobiologiste de SAGE Environnement mentionnée ci-dessous :

Mme. BURGET Aline (technicienne, hydrobiologie) ; M. ARMAND Martial (technicien hydrobiologie) ; M. BOUTRY Julien (chargé d'études, hydrobiologie, responsable accréditation IBGN, IBG RCS COFRAC) ; Mme. BEROLO Camille (technicienne, hydrobiologie) ; M. DUMOUTIER Quentin (chef de projet/chargé d'études, hydrobiologie, poissons, responsable pêches) ; Mme. DUCROT Alexia (technicienne, hydrobiologie) ; M. MARQUIE Julien (chargé d'études, hydrobiologie, responsable accréditation IBD) ; Mme. ISEBE Laurianne (hydrobiologie, responsable accréditation IBMR) ; M. RENAHY Simon (chargé d'études, hydrobiologie, poisson, responsable pêches) ; M. RIVIERE Paulin (chargé d'étude, hydrobiologie, poissons, responsable pêches) ; M. APTEL Damien (chargé d'études, hydrobiologie, poissons) ; M. ROCHE Jean-Denis (technicien, hydrobiologie, poissons, responsable pêches) ; M. VAUDAUX Pascal (chef de projet/chargé d'études, hydrobiologie, poissons, responsable pêches) et M. VULLIET JEAN-PHILIPPE (chef de projet/chargé d'études, hydrobiologie, poissons, responsable pêches).

Article 3 - Validité

La présente autorisation est valable à compter du 1er août 2024 et jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 4 - Lieux de capture

Les inventaires piscicoles seront réalisés sur le cours d'eau du Grand Riou de la Blanche à hauteur des stations ci-dessous (annexe I – Plan des stations) :

- Station GRB1: positionnée environ 480m en amont de la prise d'eau du Martinet à hauteur de l'ancienne scierie (altitude = 1 340 m/X : 976 920 - Y : 6 368 459 - L93) ;
- Station GRB2 : positionnée à hauteur du pont de Baud (altitude = 1 245 m/X : 976 920 - Y: 6 368 459- L93) dans la partie amont du tronçon court-circuité.

A noter que le positionnement « fin » de ces stations sera réalisé ultérieurement sur le terrain.

Article 5 - Moyens de capture autorisés

Ces pêches seront réalisées par pêches complètes à pied par épuisement ou inventaires piscicoles. Elles seront effectuées avec le matériel du bureau d'études SAGE ENVIRONNEMENT.

Est autorisé pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, les moyens suivants :

- deux groupes Héron (Dream Electronique) de 1 à 4 anodes selon la configuration de la rivière, associés à une télécommande hertzienne portative permettant d'assurer une sécurité dynamique de l'équipe de pêche ;
- un groupe Martin-Pêcheur (groupe portable à 1 anode, Dream Electronique) ;
- deux groupes EFKO 1 700 portables de 1 à 2 anodes selon la configuration de la rivière ;
- d'épuisettes emmanchées ;
- de matériels nécessaires au stockage du poisson (seaux, viviers, bacs de rétention rivière) ;
- de matériels nécessaires au traitement du poisson [anesthésique (benzocaïne), désinfectant, matériel de pesée (balance) et de mesure (gouttières adaptées aux tailles des poissons)] ;
- de matériels de protection du personnel (waders, gants, gilets de sauvetage, ...) ;
- de véhicules avec remorques.

Ces moyens devront être conformes à l'arrêté ministériel du 2 février 1989.

Les modalités de mise en œuvre des moyens de capture sont laissées à la libre appréciation du pétitionnaire qui devra veiller particulièrement au respect des conditions de sécurité telles que définies par l'arrêté ministériel du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988.

Article 6 - Conditions de réalisation des pêches

6.1 - Moyens nécessaires de stabulation des poissons

Le permissionnaire doit mettre en œuvre des moyens suffisants (matériel et humain) pour assurer la survie des poissons en toutes circonstances. Pour la stabulation des poissons, il doit disposer d'au moins de quatre viviers perforés d'un minimum de 100 litres de contenance chacun. Ces viviers doivent être déposés dans le lit vif du cours d'eau et protégés des rayons directs du soleil par tout moyen approprié (couverture, parasol, branchage, etc..). De grandes nasses correspondent au sens de « viviers ».

6.2 - Transport

En cas de transport par la route des poissons, les bacs de transport doivent être alimentés en oxygène à l'aide de bouteilles d'oxygène sous pression.

Article 7 - Espèces et quantités autorisées

Toutes les espèces présentes seront capturées.

Article 8 - Destination des espèces capturées

Les poissons capturés seront stabulés dans des viviers dans le cours d'eau. Après identification, les poissons seront relâchés sur les lieux de capture, à l'exception de ceux susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et qui seront détruits sur place.

Dans le cadre des opérations de biométrie de plus de 10 poissons et/ou multi-espèces, pour ne pas blesser ni stresser les poissons lors des manipulations, ceux-ci seront anesthésiés avec un produit anesthésiant de type « Eugénol ». Cependant, sous réserve que l'expertise/compétence de l'opérateur soit suffisante pour garantir le bien-être animal et afin de se prémunir de stress supplémentaire pour les espèces ou de surmortalités, il sera possible de réaliser des biométries sans utilisation de sédatif/anesthésiant. Dans ce contexte, l'opérateur prendra toutes dispositions nécessaires pour

minimiser le stress induit par les manipulations et éviter de blesser les poissons. Cela se traduira notamment par un temps de manipulation hors d'eau le plus réduit possible, avec les mains mouillées.

Article 9 - Cas des gobies Ponto-Caspiens

Tous les individus de gobies ponto-caspiens (en particulier le gobie à tâche noire) capturés sur le territoire départemental devront faire l'objet d'une information dans les 24 heures suivant leur capture auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental et de la direction interrégionale de l'Office français de la biodiversité, et de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Il est préconisé de détruire immédiatement sur place les individus capturés, qui ne pourront en aucun cas être transportés vivants ni relâchés en tout autre point que le lieu de leur capture.

Article 10 - Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une **déclaration écrite**, conformément à l'**annexe II** du présent arrêté, à :

- Direction Départementale des Territoires - Service Environnement-Risques - Pôle Eau
Adresse : Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE-LES-BAINS
Courriel : ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr ;
- Service Départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'Office Français de la Biodiversité
Adresse : Château de Carmejane – 04510 LE CHAFFAUT SAINT-JURSON
Courriel : sd04@ofb.gouv.fr

Article 11 - Compte-rendu d'exécution et données brutes

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un **compte-rendu par opération de pêche**, conformément à l'**annexe III** du présent arrêté ainsi que **les données brutes associées** au Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd04@ofb.gouv.fr) et à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence (ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr).

Article 12 - Rapport annuel

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus.

Article 13 - Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la Police de la Pêche en Eau Douce.

Article 14 - Droit des tiers

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Article 15 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs consultable sur le site internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Article 16 - Recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois) ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (31, rue Jean-François LECA – 13002 MARSEILLE).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 17 - Sanction pénale

17.1 - Sanction administrative - Le retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

17.2 - Sanction pénale

En application de l'article R. 432-11 du Code de l'Environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe, le fait de ne pas respecter les prescriptions de la présente autorisation.

Article 18 - Mesures exécutoires

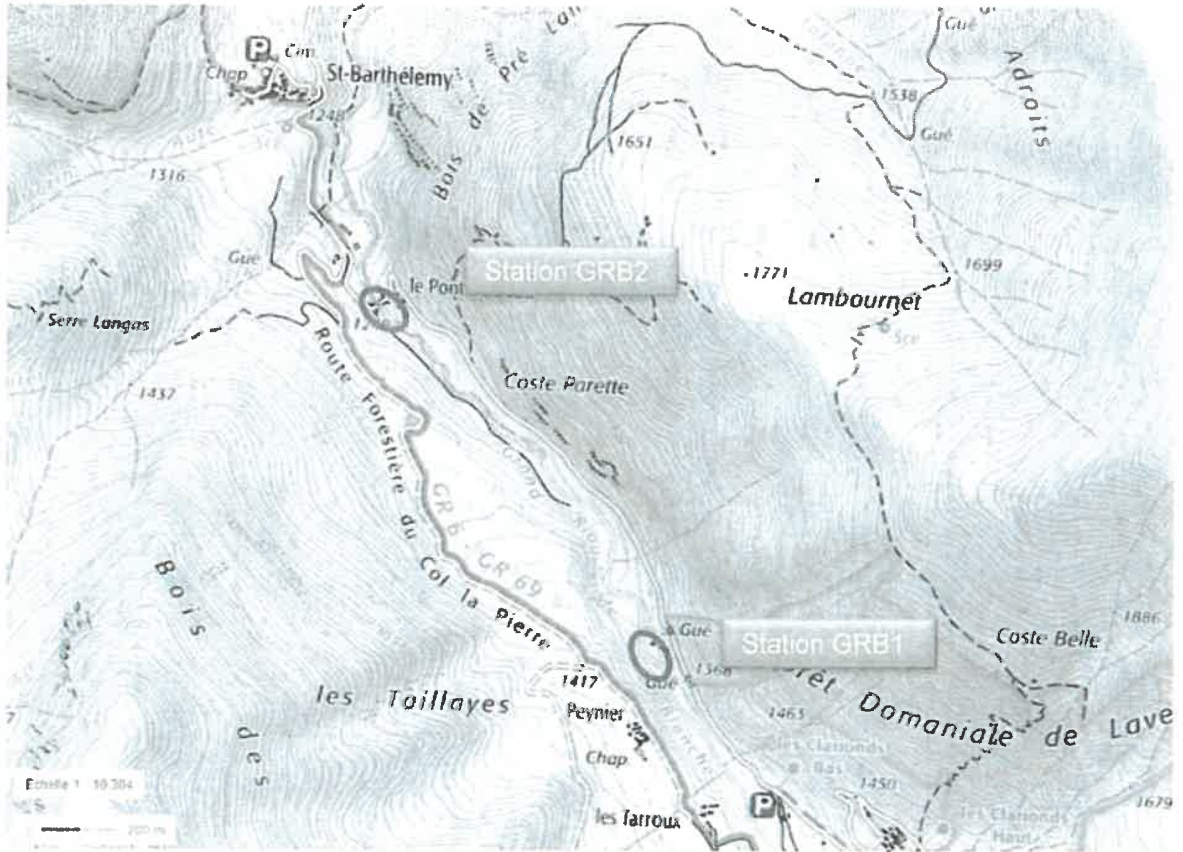
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bureau d'études **SAGE ENVIRONNEMENT à ANNECY-LE-VIEUX (74940)**.

Pour le Préfet et par délégation


Yannick CLERC-RENAULT

Jean-Baptiste Baudouin

Annexe 1 : Plan des stations



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-04-30-00005

AP 2021-121-007 du 30 avril 2024 modifiant
l'arrêté préfectoral 2024-100-001 du 09 avril 2024
portant désignation des membres de la
commission départementale de la chasse et de
la faune sauvage



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
Pôle Environnement**

Digne-les-Bains, le 30 avril 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-121-007

Modifiant l'arrêté préfectoral n°2024-100-001 du 9 avril 2024 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le titre II du livre IV du Code de l'environnement, notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 ;

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 modifié par arrêté préfectoral n° 2023-214-003 du 2 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-100-001 du 9 avril 2024 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU le courrier de M. le Président de la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence du 16 avril 2024 demandant une modification de la composition des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage plénière ;

VU l'avis favorable de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT que la constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est nécessaire pour concourir à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi dans le département de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2024-100-001 du 9 avril 2024, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est modifié comme suit :

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage présidée par le Préfet ou son représentant comprend :

1. Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- la Directrice Départementale des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- le Directeur du Parc National du Mercantour ou son représentant,
- un représentant des lieutenants de l'ouvrier :

☒ Membre titulaire : **Patrice BOREL**, 04140 SEYNE LES ALPES

☒ Membre suppléant : **Christophe IMBERT**, 04330 CHAUDON-NORANTE

2. Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son suppléant et des représentants des différents modes de chasse :

MODES DE CHASSE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Sanglier	Richard CONSTANS 04420 LE BRUSQUET	Séverine MARTIN 04250 LA MOTTE DU CAIRE
Chamois	Jean-Luc PAGLIA 04170 THORAME BASSE	Chantal DONNEAUD 04530 VAL D'ORONAYE
Chevreuil	Gérard IAVARONE 04420 LE BRUSQUET	Guy SUBES 04210 BRUNET
Mouflon	Francis PLAUCHE 04250 BEVONS	Fabien PERRONNE 04190 LES MEES
Cerf	Jean-Noël TRON 04140 SELONNET	Sylvie VINATIER 04150 SAUMANE
Petit gibier de plaine	Christian PESCE 04100 MANOSQUE	Christian JAUFFRET 04200 LES OMERGUES
Petit gibier de montagne	Frédéric MOLINARI 04270 SAINT JEANNET	Baptiste GAGLIO 04120 DEMANDOLX
Migrateurs terrestres et fluviaux	Eric CAMOIN 04420 LE BRUSQUET	Gérard MAILLAN 04100 MANOSQUE

3. Deux représentants des piégeurs agréés :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Lucien BONNET 04000 DIGNE LES BAINS	Romain PHILIP 04290 SALIGNAC
Roger BARBE 04100 MANOSQUE	Jean-Jacques PORNIN 04190 LES MEES

4. Des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'ONF :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Forêt privée	Michel-Paul JOUVE 04510 AIGLUN	Danielle MASSET 04200 VALERNES
Forêt non domaniale relevant du régime forestier	Sandrine COSSERAT 04290 VOLONNE	Dominique BARON 04140 SEYNE LES ALPES
ONF - Forêt domaniale	Fabrice CHAMOURIN – agence départementale de l'ONF	Stéphane GUITET ou Sylvie DEMIRDJIAN – agence départementale de l'ONF

5. Le président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence ou son suppléant Jean-Luc FERRAND et d'autres représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par le président de la Chambre d'Agriculture :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Yannick BECKER 04420 LE BRUSQUET	Gérard BRUN 04700 ORAISON
Gérald MARTIN 04250 LE CAIRE	Brice MAGNAN 04210 VALENSOLE
Romain FERRAND 04140 SEYNE LES ALPES	Olivier PASCAL 04420 MARCOUX

6. Des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- **Janine BROCHIER**, France Nature Environnement, 11 avenue Flourens Aillaud 04700 ORAISON ou son suppléant **Pierre GOTTARDI**, France Nature Environnement, 2 rue Alphonse Richard 04000 DIGNE LES BAINS ;
- **Richard BONNET**, Ligue pour la Protection des Oiseaux P.A.C.A., 9 Rue de Provence 83400 HYERES, ou sa suppléante **Marina CREST** Ligue pour la Protection des Oiseaux P.A.C.A., 9 Rue de Provence 83400 HYERES.

7. Des personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

- **Claude TARDIEU** (Conservatoire d'espaces naturels P.A.C.A.), 152, impasse du Pimparin 04100 Manosque ;
- **Maxime GORALSKI** (AVISILVA), 6 montée des infirmières – Lotissement les hauts de Romieu 04000 DIGNE LES BAINS.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille CEDEX 02
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 3 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Mme la Directrice Départementale des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-04-30-00001

AP 2024-121-001 du 30 avril 2024 modifiant
l'arrêté préfectoral 2024-282-010 du 9 octobre
2023 portant composition de la Commission
Départementale de la Préservation des Espaces
Naturels, Agricoles et Forestiers des
Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le **30 AVR. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-121-001

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2023-282-010 du 9 octobre 2023 portant
composition de la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
des Alpes de Haute-Provence**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son article L 112-1-1 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-198-011 du 17 juillet 2015 portant création de la CDPENAF des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-085-006 du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-074-015 du 15 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein des commissions, comités professionnels ou organismes départementaux mentionnés au 1 de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-074-016 du 14 mars 2016 portant composition de la CDPENAF des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-282-010 du 09 octobre 2023 renouvelant la composition de la CDPENAF des Alpes de Haute-Provence ;

Vu les désignations effectuées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2023-282-010 du 9 octobre 2023 susvisé sont modifiées et la nouvelle composition de la CDPENAF est arrêtée comme suit :

Président :

Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;

Membres :

1°) Monsieur Jean-Michel TRON, 7^{ème} Vice-président, délégué à l'agriculture, la forêt, le pastoralisme, les circuits courts, l'économie circulaire, l'hydraulique agricole et le laboratoire départemental vétérinaire, représentant Madame la Présidente du Conseil Départemental ou Monsieur Jean-Claude CASTEL, conseiller départemental, son suppléant ;

2°) Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;

3°) Madame Clémence DELAYE représentant le Président de la Chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence ou Monsieur Frédéric ESMIOL, son suppléant ;

4°) Au titre de la représentation des communes :

- Monsieur René AVINENS, maire d'Aubignosc, suppléé par Monsieur Gilles PAUL, maire de Bras d'Asse ;

- Monsieur Jacques FORTOUL, maire de Jausiers, suppléé par Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, maire de Chateauneuf-Miravail ;

- Madame Chantal DONNEAUD, maire de Val d'Oronaye, suppléée par Madame Dominique OKROGLIC, maire de Saint-Pons ;

5°) Monsieur Jérôme DUBOIS, conseiller communautaire délégué de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon agglomération (DLVA), structure porteuse d'un Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), suppléé par Monsieur Gilles MEGIS ;

6°) Monsieur Dominique BARON, représentant le Président de l'association départementale des communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence ou son suppléant ;

7°) Au titre de la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

– Monsieur Benjamin FERRAND, représentant le Président des Jeunes Agriculteurs ou Monsieur Jérémy LIEUTIER, son suppléant ;

– Monsieur Laurent MILESI, représentant le Président de la Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou M. Danick JOUBERT son suppléant ;

– Monsieur Manfred THIOLLIER, représentant de la Confédération Paysanne des Alpes de Haute-Provence ou Monsieur Richard ROUGON, son suppléant ;

8°) Monsieur François BATAILLE, représentant le Président de l'association Terre de liens, agréée par arrêté ministériel au titre des organismes nationaux à vocation agricole et rurale ou Monsieur Nobert JEAN, son suppléant ;

9°) Monsieur Alain MARTEL, représentant des propriétaires agricoles ou son suppléant ;

10°) Monsieur André BOUFFIER, Vice-Président du syndicat des propriétaires forestiers privés des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse ou son suppléant ;

11°) Monsieur Richard CONSTANS, représentant la fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence ou son suppléant ;

12°) Maître Benoît CAZERES, représentant le Président de la Chambre des notaires des Alpes de Haute-Provence ou son suppléant ;

13°) Au titre de la représentation des associations agréées de protection de l'environnement :

- Monsieur Michel JACOD représentant la Présidente de France Nature Environnement ou Monsieur Pierre GOTTARDI, son suppléant ;

- Monsieur Philippe NAWALA, représentant le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA ou son suppléant, Monsieur BERROD, son suppléant ;

14°) Lorsque la commission examine un projet, un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), Monsieur Patrice JADAULT, représentant Monsieur le directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ou son suppléant ;

15°) Avec voix consultative et apportant son appui technique aux travaux de la commission, Monsieur Thibaud HEMON, directeur départemental de la Société d'Aménagement Foncier d'Établissement Rural (SAFER) ou son représentant ;

16°) Avec voix consultative lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers, du directeur de l'agence des Alpes de Haute-Provence de l'Office National des Forêts ou son représentant ;

17°) Avec voix consultative lorsque leur territoire est concerné, les parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2023-282-010 du 9 octobre 2023 demeurent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

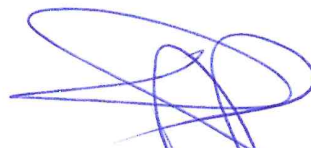
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par suppléance



Marie-Paule DEMIGUEL

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-04-30-00003

AP 2024-121-006 du 30 avril 2024 fixant la composition des membres de Commission Locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Verdon



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement Risques
Pôle Eau

Digne-les-Bains, le **30 AVR. 2024**

Affaire suivie par : Sonia Bennevaud
Tel : 04 92 30 20 92
Mél : sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024- 121-006

fixant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Verdon

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-47 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « S.A.G.E. » sur le bassin versant du Verdon, notamment son article 2 qui précise que le Préfet des Alpes de Haute-Provence est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du S.A.G.E. du bassin versant du Verdon ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Marc CHAPPUIS, en qualité de préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** la délibération n° 2023-02-28 du 11 avril 2023 de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon Source de lumière portant désignation de ses représentants pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- VU** la délibération n° DL2023_004 du 09 février 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant désignation de son représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- VU** la délibération n° C-2023-021 du 27 février 2023 de Dracénie Provence Verdon Agglomération portant désignation de ses deux représentants pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- VU** la délibération n° 04-01-20323 en date du 19 janvier 2023 de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon portant désignation de ses deux représentants pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence
C:\Users\BENGHOZIJ\AppData\Local\Temp\AP_CLE_VERDON_2024_2030_V5.odt

- VU** la délibération n° 2023-048 en date du 08 février 2023 de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération portant désignation de son représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- VU** la délibération n°2023-034 du 07 février 2023 de la Communauté de Communes Provence Verdon portant désignation de ses deux représentants pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- VU** la délibération N° CC-13-01-23 du 08 février 2023 de la Communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération portant désignation de ses deux représentants pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- VU** la délibération n° FBPA-012-13604/23/CM du 16 mars 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant désignation de son représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- VU** délibération n° 23-04-B3-11 du 13 avril 2023 du bureau du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon portant désignation de ses trois représentants pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance SMAVD en date du 17 mars 2023 désignant son représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- VU** la délibération n° 23-D-037 du 06 juillet 2023 du Parc Naturel Régional des Pré Alpes d'Azur portant désignation de son représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- VU** l'extrait du registre des délibérations du Comité du Syndical Mixte du Val d'Allos en date du 16 juin 2023 portant désignation de son représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 24 mars 2023 portant désignation de ses deux représentants pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- VU** la délibération n° 202 du 31 mars 2023 du Conseil Départemental des Bouches-Du-Rhône portant désignation de son représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- VU** la délibération n°G2 du 30 janvier 2023 du Conseil Départemental du Var portant désignation de ses deux représentants pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- VU** la délibération n°9 du 03 mars 2023 du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes portant désignation de son représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- VU** les délibérations du Conseil Régional Région Provence Alpes Côte d'Azur n°23-0171 du 24 mars 2023 et n°2024-0002 du 29 mars 2024 portant désignation de ses deux représentants pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- VU** l'avis de l'Association des Maires du Var en date du 1^{er} février 2024 qui a été consultée le 25 janvier 2024 sur les représentants des membres du « *Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux* » visés dans le projet d'arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon, en application de l'article R. 212-30 I du Code de l'Environnement ;
- VU** l'absence d'avis des associations des maires des départements des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et des Bouches du Rhône, qui ont été consultées le 25 janvier 2024 sur les représentants des membres du « *Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux* » visés dans le projet d'arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon, en application de l'article R. 212-30 I du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la durée des mandats des membres, autres que les représentants de l'Etat, de la Commission Locale de l'Eau du Verdon fixée par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 est arrivé à échéance le 15 septembre 2022 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence,

ARRETE :

Article 1 : Composition de la CLE

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRESENTÉE PAR
Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon sources de lumière	2	M. le Vice Président de la CCAPV en charge des opérations sources, SPANC et préparation au transfert de l'eau et de l'assainissement
		M. le Vice Président de la CCAPV en charge de l'environnement, de la GEMAPI et gestion des risques
Communauté d'agglomération du pays de Grasse	1	M. le conseiller communautaire désigné par délibération pour siéger à la CLE du SAGE Verdon
Communauté de communes du pays de Fayence	1	M. le conseiller communautaire désigné par délibération pour siéger à la CLE du SAGE Verdon
Dracénie Provence Verdon Agglomération	2	M. le conseiller communautaire chargé des relations avec le PNR Verdon
		M. le vice-président délégué à l'eau et l'assainissement
Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon	2	Mme la 1ère vice-Présidente en charge de l'administration générales et des finances
		M. le conseiller communautaire désigné par délibération pour siéger à la CLE du SAGE Verdon
Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération	1	M. le Vice-président délégué aux finances, à la commande publique, au foncier, à l'assurance et au contrôle de gestion
Communauté de Communes Provence Verdon	2	Mme la conseillère communautaire, désignée par délibération pour siéger à la CLE du SAGE Verdon
		M. le vice-président, conseiller communautaire, membre du bureau, désigné par délibération pour siéger à la CLE du SAGE Verdon
Communauté d'agglomération Durance	2	M. le conseiller communautaire, désigné par délibération pour siéger à la CLE du SAGE Verdon

Lubéron Verdon Agglomération		M. le conseiller communautaire, désigné par délibération pour siéger à la CLE du SAGE Verdon
Métropole Aix-Marseille-Provence	1	M. le conseiller métropolitain, désigné par délibération pour siéger à la CLE du SAGE Verdon
Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon	3	M. le Président du syndicat mixte
		M. le vice-président en charge de l'eau et des milieux aquatiques
		M. l'élu référent PAPI pour la partie varoise du bassin versant
EPTB Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	1	M. le Président
Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur	1	Mme/M. l'élu en charge de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte du Val d'Allos	1	Mme la 2ème Vice-Présidente
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	2	M. le vice-président en charge en charge du développement économique, de l'attractivité, du tourisme et de la prévention des risques majeurs
		M. le vice-président, en charge de l'aménagement du territoire, de l'aide aux communes et aux intercommunalités
Conseil Départemental du Var	2	M. Le 5ème Vice-Président du Conseil Départemental
		Mme la conseillère départementale désignée par délibération pour siéger à la CLE du SAGE Verdon
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	1	M. le représentant désigné par délibération du Conseil Départemental
Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence	2	Mme la Vice Présidente délégué à l'environnement et au développement durable
		M. le conseiller départemental du canton de Riez
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	1	Mme la conseillère départementale désignée par délibération pour siéger à la CLE du SAGE Verdon
TOTAL	28	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

STRUCTURE	REPRÉSENTÉE PAR	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE – UNITÉ DE PRODUCTION MÉDITERRANÉE	- Le Directeur d'Électricité de France Unité de Production Méditerranée ou son représentant ;	1

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR	- Le Président de la Chambre départementale de Commerce et d'Industrie du Var ou son représentant ;	1
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Le Directeur de l'Agence de développement des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant	1
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;	1
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR	- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Var ou son représentant ;	1
ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE « OUGC » DU BASSIN VERSANT DE L'ARTUBY	- Le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin versant de l'Artuby ou son représentant	1
FÉDÉRATION DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- Le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;	1
FÉDÉRATION DU VAR POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- Le Président de la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;	1
SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE	- Le Directeur Général de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale ou son représentant ;	1
FÉDÉRATION RÉGIONALE DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	- Le Président de la Fédération Régionale de France Nature Environnement Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;	1
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË-KAYAK	- Le Président du Comité Régional de Canoë-Kayak ou son représentant ;	1
ASSOCIATION DES GUIDES EN EAU VIVE DU VERDON	- Le Président de l'Association des Guides Eau Vive du Verdon ou son représentant ;	1
CENTRE RÉGIONAL DE PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR	- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant.	1
UNION RÉGIONALE DES CONSOMMATEURS « QUE CHOISIR » PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	- Le Président de l'Union Régionale des Consommateurs « Que Choisir » Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant.	1
RELIEFS	Le Président de RELIEFS ou son représentant	1
	TOTAL	15

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

STRUCTURE	REPRÉSENTÉE PAR	NOMBRE DE RE-
-----------	-----------------	---------------

		PRÉSENTANTS
PRÉFECTURE COORDONNATRICE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE	- Le Préfet coordonnateur de Bassin représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;	1
PRÉFECTURE COORDONNATRICE DU SAGE VERDON	- Le Préfet des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;	1
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Le chef de la MISEN des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;	1
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DES ALPES-MARITIMES	- Le chef de la MISEN des Alpes-Maritimes ou son représentant ;	1
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DES BOUCHES-DU-RHÔNE	- Le chef de la MISEN des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;	1
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DU VAR	- Le chef de la MISEN du Var ou son représentant ;	1
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	- Le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;	1
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;	1
AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE	- Le Directeur de la Délégation Régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;	1
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ DÉLÉGATION INTERRÉGIONALE PROVENCE ALPES CÔTÉ D'AZUR CORSE	- Le Délégué Interrégional Provence Alpes Côte d'Azur Corse de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant ;	1
CAMP MILITAIRE DE CANJUERS	- Le Colonel Commandant le Camp Militaire de Canjuers ou son représentant ;	1
PARC NATIONAL DU MERCANTOUR	- Le représentant du Parc National du Mercantour désigné par son conseil d'administration	1
	TOTAL	12

Article 2 : Durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau et modalités de représentation

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération

desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var et sur leur site internet.

La liste des membres de la **Commission Locale de l'Eau** peut être consultée sur le site internet <http://www.parcduverdon.fr> du Parc Naturel Régional du Verdon et sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (31, rue Jean-François Leca – 13 002 MARSEILLE), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Exécution

Lés Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à :

- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon ;
- l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Le Préfet



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-04-29-00016

AP 2024-120-003 du 29 avril 2024 portant
renouvellement d'agrément d'un garde-pêche
particulier



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service du cabinet et de la sécurité intérieure**

Digne-les-Bains, le **29 AVR. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-120-003
portant renouvellement d'agrément d'un garde-pêche particulier

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le Code de procédure pénale, notamment les articles 29-1, et R.15-33-27 et R, 15-33-29-2 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure l'article R.114-2 4°g ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment l'article R.437-3-1 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif à l'agrément et à l'assermentation des gardes particuliers ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Alpes-de-Haute-Provence - M. CHAPPUIS (Marc) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-110-003 du 19 avril 2024 donnant délégation de signature à M^{me} MONMARSON Fabienne, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** la demande en date du 23 mars 2024 de M. Christian CALVIGNAC, président de l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Truite de l'Ubaye », détenteur des droits de pêche concernés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1155 du 12 juin 2009 délivré par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence portant reconnaissance de l'aptitude technique de M. Lionel GARCIER en qualité de garde-pêche particulier ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Lionel GARCIER
né le 28 octobre 1963 à Barcelonnette (04)

bénéficie d'un renouvellement de son agrément en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des cours d'eau, canaux, ruisseaux, rus ainsi que les plans d'eau avec lesquels ils communiquent, à l'exception des eaux closes, pour lesquels l'AAPPMA dispose des droits de pêche situés sur le territoire des communes de Barcelonnette, Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers, la Condamine- Châtelard, Larche, le Lauzet-Ubaye, les Thuiles, Méolans-Revel, Meyronnes, Pontis, Saint-Paul- sur-Ubaye, Saint-Pons, Uvernet-Fours et dont le détail est joint au présent arrêté.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Lionel Garcier doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-pêche, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, service du cabinet et de la sécurité intérieure (8, rue du Docteur-Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, secrétariat général, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction du conseil juridique et du contentieux (place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François-Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de cabinet est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Lionel Garcier, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Mmes et MM. les maires de Barcelonnette, Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers, la Condamine-Châtelard, Larche, le Lauzet-Ubaye, les Thuiles, Méolans-Revel, Meyronnes, Pontis, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pons, Ubaye Serre Ponçon, Uvernet-Fours,
- M. Christian Calvignac, Président de l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- M. le Greffier du tribunal d'Instance de Digne-les-Bains,
- M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- M. le sous-préfet de Barcelonnette.

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet,



Fabienne MONMARSON

TABLEAU DES TERRITOIRES A SURVEILLER

Communes	Cours d'eau, canal ou plan d'eau
Barcelonnette	Ubaye et affluents
Enchastrayes	Ubaye et affluents, lac de montagne
Faucon-de-Barcelonnette	Ubaye et affluents
Jausiers	Ubaye et affluents, lacs de montagne
La Condamine-Châtelard	Ubaye et affluents
Larche	Ubayette et affluents, lacs de montagne
Le Lauzet-Ubaye	Ubaye et affluents, lacs de montagne, rives de Serre-Ponçon
Les Thuiles	Ubaye et affluents, lacs de montagne
Méolans-Revel	Ubaye et affluents hors réserves ONF
Meyronnes	Ubayette et affluents, lacs de montagne
Pontis	Rives de Serre-Ponçon et tributaires
Saint-Paul-sur-Ubaye	Ubaye et affluents, lacs de montagne
Saint-Pons	Ubaye et affluents
Ubaye Serre Ponçon	Rives de Serre-Ponçon et tributaires
Uvernet-Fours	Ubaye et affluents, lacs de montagne hors réserves ONF

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet,



Fabienne MONMARSON

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-04-30-00002

AP 2024-121-005 du 30 avril 2024 portant
autorisation de surveillance sur la voie publique



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service du cabinet et de la sécurité intérieure**

Digne-les-Bains, le 30 AVR. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-121-005
portant autorisation de surveillance sur la voie publique

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VI et en particulier son article R. 613-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Alpes-de-Haute-Provence – M. CHAPPUIS (Marc) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-110-003 du 19 avril 2024 donnant délégation de signature à M^{me} MONMARSON Fabienne, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'agrément n°AGD-004-2028-12-19-20230077665 délivré à M. Nordine GABRIELLI par le Conseil national des activités privées de sécurité en date du 19 décembre 2023 ;

VU la décision de la commission locale d'agrément et de contrôle Île-de-France–Ouest n°AUT-004-2122-08-02-20230695824 du 2 août 2023 délivrant une autorisation d'exercer à l'entreprise privée de sécurité « FIDUCIA » représentée par M. Nordine GABRIELLI ;

VU la demande présentée le 23 avril 2024 par la société « FIDUCIA » sise 540, route de Rame à Mison ;

CONSIDÉRANT la nécessité de surveiller la voie publique les 4 et 5 mai 2024, pour la tenue de l'évènement « La Fête des brasseurs » organisé par le comité des fêtes de Salignac, sur le territoire de la commune de Salignac ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La société « FIDUCIA » sise 540, route de Rame à Mison et représentée par M. Nordine GABRIELLI, est autorisée à exercer des missions de surveillance sur la voie publique, pour le compte du comité des fêtes de Salignac, conformément aux pièces jointes au dossier de demande susvisé.

La surveillance de la voie publique pour la tenue de l'évènement « La Fête des brasseurs » sera effectuée du 4 mai 2024 à 20h au 5 mai 2024 à 1h sur deux places publiques et un parc de stationnement bordant la route du Village, au niveau de l'école communale et de la mairie, à Salignac.

Article 2 : La surveillance mentionnée à l'article 1^{er} sera effectuée par des agents privés de sécurité de la liste suivante :

NOM	PRÉNOM	N° AGRÉMENT CNAPS	EXPIRATION
GABRIELLI	Nordine	CAR-004-2026-12-15-20210077665	15/12/2026
GABRIELLI	Alexis	CAR-004-2026-01-25-20210200049	25/01/2026
OBERTI	Laurent	CAR-004-2027-05-12-20220002953	12/05/2027
MARQUIS	Anne-Marie	CAR-013-2025-12-23-20200181189	23/12/2025

L'agent de sécurité cynophile sera accompagné du chien identifié par le numéro 250268732434155

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, service du cabinet et de la sécurité intérieure (8, rue du Docteur-Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, secrétariat général, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction du conseil juridique et du contentieux (place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François-Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice de cabinet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et le maire de la commune de Salignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier.

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet,



Fabienne MONMARSON